

Subventions

La Ville de Saint-Egrève et son CCAS soutiennent activement les associations par différents biais : versements de subventions, prêt de salle, de matériel, soutien logistique, photocopies, soutien communicationnel...

Demandes de subventions Ville

Pour prétendre à une subvention municipale, les associations saint-égrévoises sont invitées à télécharger et compléter [le dossier de demande de subvention](#) (pdf - 272 Ko).

Le document complété ainsi que les pièces justificatives sont à retourner au :

Service Programmation et affaires financières
Hôtel de ville
36 avenue du Général de Gaulle
CS 40120
38521 Saint-Egrève Cedex

A noter : les dossiers sont à renvoyer avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, pour une planification au budget de l'année suivante.

Demandes de subventions CCAS

Pour prétendre à une subvention du CCAS, les associations saint-égrévoises sont invitées à télécharger et compléter [le dossier de demande de subvention CCAS](#) (pdf - 272 Ko).

Le document ainsi que les pièces justificatives sont à retourner au :

Centre Communal d'Action Sociale
Hôtel de ville
36 avenue du Général de Gaulle
CS 40120
38521 Saint-Egrève Cedex

A noter : Les dossiers sont à renvoyer avant le 1er octobre de l'année en cours, pour une planification au budget de l'année suivante.



Téléchargez le [tableau "informations sur les conventions entre la Ville, le CCAS et les associations dont les subventions dépassent 23 000€"](#) (pdf - 196 Ko)



VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE
36 av. du Général de Gaulle
38120 SAINT-ÉGREVE
04 76 56 53 00